

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 30/07/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/07/2020
(accusé de réception du 29/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du Syndicat pour l'Incinération des DEchets du Pays de Quimper (SIDEPAQ).

Le Syndicat pour l'Incinération des DEchets du PAYS de Quimper (SIDEPAQ) a été créé par arrêté préfectoral du 17 mai 1988. C'est un syndicat mixte dit « fermé » qui associe trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) : Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay et celle de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

Il a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP et assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat assure aussi le transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical. Il gère l'activité de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) située à Briec-de-l'Odet.

Quimper Bretagne Occidentale assure, dans le cadre de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la collecte des ordures ménagères et transfert au SIDEPAQ la compétence relative au traitement.

L'article 4 des statuts en vigueur du SIDEPAQ prévoit qu'un EPCI dont la population (municipale) dépasse 100 000 habitants dispose de quinze représentants au sein du comité syndical (+ 1 par tranche de 10 000 habitants). Quimper Bretagne Occidentale, dont la population (municipale) s'élève actuellement à 100 196 habitants, dispose ainsi de seize délégués au comité syndical du SIDEPAQ.

En ce qui concerne le mode de désignation des délégués par les établissements publics membres, conformément au renvoi opéré par l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes : les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que

l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIDEPAQ :

	<i>Représentants de Quimper Bretagne Occidentale</i>
1	<i>Thomas FEREC (54 voix)</i>
2	<i>Daniel LE BIGOT (54 voix)</i>
3	<i>Paul BOEDEC (54 voix)</i>
4	<i>Françoise DORVAL (54 voix)</i>
5	<i>Pierre-André LE JEUNE (54 voix)</i>
6	<i>Bernard JASSERAND (54 voix)</i>
7	<i>Véronique CHANTRELLE (54 voix)</i>
8	<i>Valérie HUET MORINIÈRE (54 voix)</i>
9	<i>Ronan L'HER (54 voix)</i>
10	<i>Jacques LE ROUX (54 voix)</i>
11	<i>Arnaud PLATEL (54 voix)</i>
12	<i>Jean-Paul COZIEN (54 voix)</i>
13	<i>Christian CORROLLER (54 voix)</i>
14	<i>Erwan CROUAN (54 voix)</i>
15	<i>Valérie POSTIC (54 voix)</i>
16	<i>Valérie LECERF-LIVET (54 voix)</i>